



COMMUNE DE COURNONSEC

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DEDIE A L'ENVIRONNEMENT

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville.

Le présent règlement est général ; les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant accordé annuellement sont fixées chaque année par arrêté du maire, affiché en mairie, et dont le contenu sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate habituelle.

I – L'OBJET DU BUDGET PARTICIPATIF

La ville de Cournonsec fait le choix de dédier son budget participatif à l'environnement.

Le montant dédié au budget participatif est de 10 000 € en 2021. Ce montant sera ensuite fixé chaque année et voté dans le cadre du budget de l'année concernée. Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- projet respectant l'intérêt général
- projet respectant les compétences communales (en matière d'environnement)
- projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter de l'issue du vote par la population
- projet non existant ou en cours
- projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire
- projet qui ne génère pas de frais de fonctionnement importants, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers (association ou autres)
- projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement

II- LES PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

Les personnes autorisées à déposer une ou plusieurs propositions de projet sont les personnes physiques habitant Cournonsec, non-élues au Conseil Municipal, sans limite d'âge, ou les collectifs (association cournonécoise, famille cournonécoise,...) devant dans ce cas désigner une personne physique comme porteur de projet.

Les personnes autorisées à voter sont les personnes physiques non élues au conseil municipal habitant Cournonsec, à partir de 15 ans. Chaque Cournonécois et chaque Cournonécoises n'est admis à voter qu'une seule fois.

III – LES DIFFÉRENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

1) Dépôts des propositions de projets

Selon les dates définies dans l'arrêté du maire, les Cournonécois et les Cournonécoises (conformément à l'article II du présent règlement) pourront déposer un ou plusieurs projets en lien avec l'environnement.

La ville de Cournonsec organisera, à chaque édition, une réunion, conformément aux règles sanitaires en vigueur, permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond). La date sera portée à la connaissance des habitants par une communication adéquate sous les formats habituels.

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet et disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou encore téléchargeable ou à compléter sur le site Internet cournonsec.fr.

Les modes de dépôts des propositions de projets sont :

- par courriel à l'adresse de messagerie figurant sur le formulaire de proposition de projet ;
- ou par dépôt en mairie, sous enveloppe cachetée ;
- ou par voie postale.

Le formulaire (ou son contenu) ainsi complété, et dont le projet sera déclaré recevable et réalisable, sera mis à disposition du public lors de l'étape de vote par les habitants.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

2) Etude de recevabilité des projets proposés

Un comité de recevabilité des projets est constitué.

Il a pour mission de contrôler la recevabilité de chaque proposition de projet, reçue dans le délai imparti, au regard des critères mentionnés à l'article I du présent règlement, et de dresser la liste des projets recevables. Aucun jugement d'opportunité sur les propositions ne sera autorisé.

Si des propositions de projets sont proches, le comité de recevabilité pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets. En cas de refus d'un ou des porteurs de

projets concernés, le comité de recevabilité pourra choisir une seule des propositions. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Le comité de recevabilité peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, le comité de recevabilité pourra ne pas retenir la proposition concernée. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Les membres sont fixés par arrêté du maire, selon les modalités ci-après :

- 4 élus municipaux désignés par le maire, l'un d'eux étant nommé Président du comité. Le président pilote le comité de recevabilité ;
- 3 agents municipaux désignés par le maire ;
- 4 Cournonsécois/Cournonsécoises tiré-e-s au sort parmi les membres qui se seront déclarés volontaires pour participer au comité de recevabilité du budget participatif. Si parmi ces 4 Cournonsécois/Cournonsécoises, la parité (genre ou génération) n'était manifestement pas respectée, le maire ou son représentant pourra alors décider de procéder à un autre tirage au sort. Ce second tirage au sort sera définitif pour l'année en cours.

Les membres du comité de recevabilité ne peuvent pas être porteurs de projets.

3) Étude de faisabilité des propositions de projets recevables

Les propositions de projets recevables sont ensuite soumises à études de faisabilité par les services municipaux compétents. La faisabilité de chaque proposition doit être avérée techniquement, juridiquement et financièrement.

La Ville peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, la ville pourra ne pas retenir la proposition concernée car non réalisable. Le porteur de projet peut aussi choisir de retirer sa proposition.

À l'issue de ces études, le maire dresse la liste des projets recevables et réalisables, qui sont admis à être présentés à la population pour un vote.

4) Présentation des projets recevables et réalisables à la population

En tout début de période de vote, la Ville organise un forum des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants. Ce forum a lieu une seule fois par édition, à la date déterminée par le maire, et portée à la connaissance de chaque porteur de projet. La présence de chaque porteur de projet est fortement recommandée.

Dans le cadre de ce forum, la Ville met à disposition les moyens logistiques uniquement : salle, tables, chaises, main d'œuvre pour l'installation de son propre matériel.

5) Vote de la population

Selon les dates définies dans l'arrêté du maire, les Cournonsécois et Cournonsécoises (conformément à l'article II du présent arrêté) pourront voter pour les projets proposés. Chaque Cournonsécois/Cournonsécoise ne pourra voter que pour un seul projet.

Le vote pourra être effectué :

- par pli cacheté déposé en mairie ;
- ou par voie postale.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Le premier projet, dans l'ordre du classement, qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Le(s) projet(s) suivant(s) sera(ont) retenu(s) par ordre décroissant du nombre de vote jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée. En cas d'égalité sur le dernier projet à retenir, le comité de recevabilité, tel que défini au III 2) sera consulté et désignera le projet lauréat.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas voter.

IV – LA REALISATION DES PROJETS

Dès le vote du budget, la Ville lancera la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La Ville communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Une fois le projet d'investissement réalisé, selon son objet, l'implication des Cournonsecois (es) pourra être sollicitée si elle est à la fois nécessaire et utile.

V – INFORMATIONS

Le présent règlement, la procédure de choix des projets sont portés à la connaissance de la population selon les supports habituels de communication, notamment sur le site Internet de la ville de Cournonsec www.cournonsec.fr